

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°26

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - Indemnité Spéciale de Fonctions et d'engagement suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération n° 12a du 15 octobre 2019 décidant la mise en œuvre d'actions de prévention et la création d'un service Vie municipale et sécurité et décidant la création d'une police municipale,
- Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
- Vu sa délibération n° 12d du 15 octobre 2019 relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
- Vu sa délibération n°8 du 6 juillet 2021 décidant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police Municipale,

- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Considérant que ce décret institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres,
- Considérant que les agents relevant de la filière police municipale peuvent désormais bénéficier d'une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable,
- Considérant qu'au vu de l'évolution de la réglementation, les agents de police municipale percevront à compter du 1^{er} janvier 2025, la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et l'IAT ne pouvant plus être allouées à ces personnels,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Abroge la délibération du 15 octobre 2019 instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions attribuée aux agents de la police municipale et la délibération du 6 juillet 2021 attribuant l'IAT aux agents de la police municipale.

2- Instaure l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement

3- Fixe le taux de la part fixe de l'ISFE à 27% du traitement indiciaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

4- Fixe le plafond de la part variable de l'ISFE à 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

5- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

6- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

J26 — 05/11/2024